Saint Geours De Maremne

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE BAYONNE

N° 2023-41PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise SOBECA-Bordeaux, en charge des travaux de pose des chambres et fourreaux pour le déploiement de fibre optique, route de Bayonne D810, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de SOUSTONS.
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA-Bordeaux est autorisée à effectuer les travaux de pose des chambres et fourreaux pour le déploiement de fibre optique, route de Bayonne D810, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 15/05/2023 au 14/06/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les deux sens de circulation sont concernés avec une circulation, alternée par feux tricolores. Suivra une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA-Bordeaux est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SOBECA-Bordeaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SOBECA-Bordeaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- SOBECA-Bordeaux, TSA 70011-CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Saint Geours de Maremne, le 12 mai 2023

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,

MAIRIE DE ST-GEOURS de MAREMNE (Landes)